

FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX EN RAISON DE LA CANICULE

Le Maire de la ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2026 interdisant la tenue des événements sportifs dans le département, à l'exception de ceux organisés dans des salles climatisées, pendant toute la durée de la vigilance rouge canicule ;

Considérant le communiqué de presse de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 21 juin 2026 annonçant le placement du département du Loiret en vigilance météorologique rouge pour canicule à compter du 21 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant que les températures annoncées sont susceptibles d'atteindre 38 à 41°C et de se maintenir durablement à des niveaux élevés pendant plusieurs jours ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la population ;

Considérant que les équipements communaux concernés ne disposent pas des conditions permettant d'assurer l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes de sécurité durant cet épisode exceptionnel ;

ARRETE :

Article 1 : Les équipements communaux suivants seront fermés au public et à toute activité associative, sportive ou privée :

- La Salle des fêtes ;
- L'espace culturel Léo Lagrange comprenant la salle de danse ;
- Le gymnase,
- Les courts de tennis communaux.

Cependant, la piscine de La Trésorerie restera ouverte.

Article 2 : La présente mesure prend effet à compter du 22 juin 2026. Elle demeurera applicable pendant toute la durée du classement du département du Loiret en vigilance rouge canicule et jusqu'à décision contraire du Maire.

Article 3 : Toute utilisation des équipements mentionnés à l'article 1 est interdite pendant la période de fermeture. Cette interdiction concerne notamment les associations, clubs sportifs, organisateurs d'événements, groupes et particuliers.

Article 4 : Conformément aux prescriptions préfectorales, toutes les activités sportives, récréatives ou de loisirs organisés en extérieur par la commune ou dans les équipements municipaux non climatisés sont suspendues pendant la durée de la vigilance rouge canicule.

Article 5 : Seuls les agents municipaux et les personnes expressément autorisées par la commune pour des raisons de sécurité, de maintenance ou de continuité du service public pourront accéder aux équipements concernés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, les responsables des établissements scolaires, la Police Municipale et l'ensemble des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis à la Préfecture du Loiret.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Le 22 juin 2026,

Le Maire

A blue ink signature of Damien BAUDRY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN' around the perimeter and '2016' at the bottom.

Damien BAUDRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.